

produit de luxe. Ils achètent et revendent les blés, les vins, les huiles, les épices, le sucre, les matières premières, bois, laine, soie, coton, lin, chanvre, métaux, drogues tinctoriales et médicinales, les produits fabriqués, lainages, soieries, cotonnades, toiles, métaux et cuirs ouvrés, verreries, objets d'art et bijoux. Ils sont entrepreneurs de transport sur terre et sur mer. Ils pratiquent l'assurance terrestre et maritime. Ils commandent ou organisent les grandes entreprises industrielles et commerciales. Ils se chargent du recouvrement des effets de commerce et de la liquidation des créances. Ils ouvrent des comptes courants et règlent par voie de virement ou de compensation les opérations des marchands. Ils délivrent et acceptent les lettres de change. Avec les Templiers, ils ont créé les premières banques de dépôt et d'escompte, organisé le crédit public et privé. Ils reçoivent en garde, moyennant rebus, et restituent à première vue les objets précieux et l'argent. Ils pratiquent non seulement les prêts sur nantissement, mais encore les prêts sur hypothèque et sur marchandises, à des conditions variables qui vont de 4 p. 100 à 175 p.100. Leur clientèle s'étend à toutes les classes aisées ou riches, comme aux collectivités. Ils ont pour débiteurs des républiques municipales, telles que Florence ou Gênes, des communes, comme Rouen, aussi bien que des évêques et des abbés. Un archevêque de Cologne doit au XIII^e siècle plus d'un million à des banquiers italiens, des évêques français ou anglais des centaines de mille francs. Les plus grands seigneurs, comtes de Flandre et de Champagne, ducs de Bourgogne leur ont emprunté des sommes énormes pour le temps. Les papes, les empereurs, les rois de Naples, de France et d'Angleterre ont eu ces banquiers pour créanciers. Ils ont avancé à Charles IV le Bel près de 2 millions en une année, à Édouard I^{er} plus de 6, à Édouard III plus de 10, et en 1340 le souverain anglais qui leur doit « la valeur d'un royaume », près de 60 millions, ne peut se tirer de cette situation que par la faillite.